

**REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 JANVIER 2023 A 19H00**

**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS :** M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / MME PETITJEAN / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / M RENARD / MME COLLADELLO / M FAGET / MME GASC / M TOUYAROU

**EXCUSES :** M JORIEUX / MME GAGET / M LEROUX / MME ROLANDO / MME CAPIN / M LABURTHE / M LAMORT

**ONT DONNE PROCURATION :** M JORIEUX / MME ROLANDO / MME CAPIN / M LABURTHE / M LAMORT

**Secrétaire de séance : MME CARDONA**



**Le quorum est atteint :** présents : 20 – excusés : 7– procurations : 5

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire transmise par mail. Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité, l'ordre du jour est donc modifié en ce sens.

**ORDRE DU JOUR**

- **Conventions**

- o 1- Convention avec la société Médinopia pour le recrutement d'un professionnel en Gynécologie
- o 2- Avenant à la convention camping

- **Finances Subventions**

- o 3- Sollicitation subventions du Conseil Régional pour la construction de 3 courts de tennis
- o 4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- o 5- Prise en charge des frais de réception du personnel communal

- **Ressources Humaines**

- o 6- conventions de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique

- **Terrains en location**

- o 7- Résiliation de bail de location pour la parcelle AX35 ZI de Lauron

- **Désignation d'élus**

- o 8- Remplacement de 2 membres du CM auprès du CCAS de la Commune
- o 9- Remplacement d'1 suppléant au SIVU ELUSA CAPITALE ANTIQUE

- **Culture**

- o 10- Don d'une œuvre de Félix Soullès à la commune

**QUESTIONS DIVERSES**

-----



## RAPPORTS DE SEANCE

### - Conventions

- o 1- Convention avec la société Médinopia pour le recrutement d'un professionnel en Gynécologie

En vue d'endiguer la pénurie de médecins gynécologues dans le Département et en particulier à Eauze, il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec la société MEDINOPIA.

Vous avez eu copie de la convention proposée qui prévoit une rémunération de 13 600€ HT sous réserve de réussir avec :

- 30% à la signature de la convention
- 40% après transmission des documents nécessaires à l'inscription à l'ordre des médecins
- 30% le solde à réception de l'agrément dudit médecin par l'ordre des médecins

En cas d'échec, seuls les premiers 30% resteront acquis au prestataire.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ Suite au mail envoyé plus tôt dans la journée par M KUBIAK (dont vous avez eu copie)
- ⇒ M le Maire apporte la réponse suivante :

Concernant la gratuité des locaux à destination des professionnels de santé :

L'article L.1511-8 du CGCT prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

L'article L.1434-4 du Code de la santé publique prévoit les zones à accompagner dans la réduction des inégalités en matière de santé et à favoriser en termes de meilleure répartition géographique des professionnels de santé.

L'article R.1511-44 permet d'appliquer réglementairement l'article L.1511-8 du CGCT et liste les aides prévues aux professionnels de santé :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;
- 4° Le versement d'une prime d'installation ;
- 5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

En pratique, le secteur d'Eauze est classé (depuis mai 2022) en zone d'action complémentaire par l'ARS et même prioritaire pour certaines aides ARS également. De ce fait, la Commune entre dans l'action des mesures réglementaires précitées, ce qui lui permet d'apporter un certain nombre d'aides aux professionnels de santé listés à l'article R.1511-44 susvisé, et en particulier la mise à disposition de locaux destinés à l'activité médicale, ainsi que des locaux d'habitation.

M le Maire rajoute que cela paraît choquant mais reste légal. Il fait noter toutefois que les professionnels de santé participent aux charges du bâtiment.

o 2- Avenant à la convention camping (arrivée de M BLAYA)

Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil a délibéré pour adopter la convention d'occupation du camping municipal pour une durée d'un an. Or il convient, de l'amender en son article 2 et son article 4 afin de retirer du champ de ladite convention le local d'accueil situé à l'aplomb de l'accueil piscine. Ce local accueillera la société de pêche à l'avenir. Vous avez eu copie de la convention modifiée.

De plus, les gérants continueront un an de plus assurer la gestion du camping.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Finances Subventions**

o 3- Sollicitation subventions du Conseil Régional pour la construction de 3 courts de tennis

La commune souhaite engager la construction de 3 courts de tennis afin de remplacer les anciens fortement endommagés. Aussi, M. le Maire propose au Conseil de :

- Autoriser l'opération de création de trois terrains de tennis
- De solliciter une subvention de la Région Occitanie au titre du soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs dans le cadre du contrat bourg-centre pour lequel la commune est engagée :
- Valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	210 500€	Région (15%)	31 575€
		FFT (7%)	15 000€
		Autofinancement (78%)	163 925€
<b>TOTAL</b>	<b>210 500€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 500€</b>

Le conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 avant le vote du budget primitif 2023 soit à hauteur de 378412€ maximum

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (a)	RAR 2021 INSCRITS AU BP 2022 (b)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTEES EN 2022 (c)	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE (d=a+c)	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ART L1612-1 CGCT (limite 25%)
D20	73000	29560	0	73000	18250
D21	1440650	457489	0	1440650	360162
					378412

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	OUVERTURE CREDITS PROPOSES EN 2023
D20	2031	Frais d'étude tennis padel et halle B.Marie 18250
	<b>TOTAL CHAP 20</b>	<b>18250</b>
D21		
	21312	Portes groupe scolaire 3150
	21318	txv salle elusa amitié et halle B.Marie 30000
	2151	txv de voirie 2023 37500
	21578	matériel et outillage de voirie 3000
	2158	matériel et outillage technique 4765
	2183	matériel de bureau et informatique 5000
	2184	meublier 10250
	2188	livres, micros hall expo et autres 16797
	<b>TOTAL CHAP 21</b>	<b>110462</b>
		<b><u>TOTAL CHAP 20+21</u></b> <b>128712</b>

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- o 5- Prise en charge des frais de réception du personnel communal

Monsieur le Maire demande que les frais de réceptions à l'égard du personnel communal puissent être pris en charge par le budget communal pour être imputés aux comptes suivants :

- 6232 « fêtes et cérémonies » : réceptions à l'occasion de fêtes locales ou nationales offertes aux agents, fêtes de fin d'année ou de vœux au personnel.
- 6257 « réceptions » : toute réception offerte aux agents en dehors des cas prévus au 6232.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Ressources Humaines**

- o 6- conventions de mise à disposition d'agents avec le SIVU ELUSA Capitale Antique

Depuis 2009, le conseil municipal d'Eauze et le conseil syndical du SIVU ont accepté par convention renouvelable la mise à disposition de personnels dans chacune de leur entité. Il est proposé à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 1 an les mises à disposition suivantes :

- M David DARNAUDE : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- Mme Julie REMARS : agent du SIVU, mis à disposition de la commune d'Eauze pour les archives, 2 heures par semaine.
- Mme Agnès BOYER : agent communal d'Eauze, mise à disposition du SIVU pour assurer les ressources humaines, 2 heures par semaine.
- M. Vincent GOUANELLE, DGS Mairie d'Eauze, mis à disposition du SIVU pour en assurer la direction 8H/semaine.

Le Conseil doit émettre un avis sur les conventions dont vous avez eu copie et autoriser la signature de ces conventions.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Terrains en location**

- o 7- Résiliation de bail de location pour la parcelle AX35 ZI de Lauron

Par une délibération du 8 juin 2016 le Conseil avait consenti la signature d'un contrat de bail par reconduction tacite à une agricultrice pour la location de la parcelle numérotée AK35 au lieu-dit chemin de la Paix d'une contenance de 277772 ca.

Cette parcelle appartenant à la commune devrait prochainement faire l'objet d'un contrat de vente à une tierce personne.

Dès lors, la convention prévoit que la résiliation doit s'effectuer au moins 3 mois avant la date anniversaire soit le 8 mars.

Il convient donc de voter la résiliation du bail.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Désignation d'élus**

- o 8- Remplacement de 2 membres du CM auprès du CCAS de la Commune

Suite aux démissions de Mme FERNANDEZ et de Mme DUBOIS du Conseil Municipal, toutes deux membres du CCAS de la Commune, il convient de renouveler les titulaires de ces deux sièges désormais vacants.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner MME MONGIS et MME CARDONA pour rejoindre le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 9- Remplacement d'1 suppléant au SIVU ELUSA CAPITALE ANTIQUE

Mme ARSLANIAN nous a fait parvenir un courrier dans lequel elle ne souhaite plus siéger comme suppléante au CA du SIVU ELUSA CAPITALE ANTIQUE. Il convient donc de la remplacer.

M. FAGET est proposé pour la remplacer.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Culture**

o 10- Don d'une œuvre de Félix Soulès à la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la famille MAROU de Cazeneuve, propriétaire d'une statue de St Jean-Baptiste (vous avez eu la photographie en P.J+ copie de la convention de don.) attribuée au sculpteur Elusate Félix Soulès, souhaite en faire don à titre gratuit au Musée archéologique Le Trésor d'Eauze.

M. le Conservateur des Musées du Gers, Conservateur du Musée d'Eauze, a pu examiner la statue et propose d'accepter ce don afin que cette œuvre intègre les collections municipales du Musée d'Eauze.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette donation au Musée d'Eauze.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, et salue le geste de la Famille MAROU.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- MME COLLADELLO indique que le Téléthon a récolté 7800 €.

- DIVERS : info dates réunions :

- 02/03 : débat d'orientations budgétaires 19H
- 16/03 : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> commissions 18H
- 30/03 : vote CA 2022 et BP 2023

**Séance levée à 19H30**